



# COVID-19 : Liste des établissements qui peuvent rester ouverts dans le contexte du coronavirus

Dans le cadre des mesures sanitaires décidées face au coronavirus, le gouvernement détaille un arrêté paru lundi au Journal officiel.

Publié le 16 mars 2020

**La liste complète des établissements qui peuvent être ouverts, selon l'arrêté publié au [Journal officiel](#)**

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=66925A99141B77CDF5545AA6AFE6A235.tplgfr29s\\_1?](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=66925A99141B77CDF5545AA6AFE6A235.tplgfr29s_1?cidTexte=JORFTEXT000041723302&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041723291)

[cidTexte=JORFTEXT000041723302&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041723291](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=66925A99141B77CDF5545AA6AFE6A235.tplgfr29s_1?cidTexte=JORFTEXT000041723302&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041723291)) :

- > Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles
- > Commerce d'équipements automobiles
- > Commerce et réparation de motocycles et cycles
- > Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles
- > Commerce de détail de produits surgelés
- > Commerce d'alimentation générale
- > Supérettes
- > Supermarchés
- > Magasins multi-commerces
- > Hypermarchés
- > Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- > Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- > Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- > Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- > Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- > Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- > Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
- > Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
- > Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
- > Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé

- > Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- > Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
- > Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- > Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- > Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- > Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie
- > Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
- > Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.
- > Hôtels et hébergement similaire
- > Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- > Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- > Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
- > Location et location-bail de machines et équipements agricoles
- > Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
- > Activités des agences de placement de main-d'œuvre
- > Activités des agences de travail temporaire
- > Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
- > Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
- > Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- > Réparation d'équipements de communication
- > Blanchisserie-teinturerie
- > Blanchisserie-teinturerie de gros
- > Blanchisserie-teinturerie de détail
- > Services funéraires
- > Activités financières et d'assurance



**VILLE DE LA BAULE**  
 Ville de La Baule Escoublac  
 Hôtel de Ville  
 7, avenue Olivier Guichard  
 44500 La Baule-Escoublac

☎ 02 51 75 75 75

